

DU LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021  
AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 INCLUS  
de 8 heures 30 à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT AVENUE DE L'ABBÉ PIERRE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,  
Vu le Règlement de Voirie Communal,  
Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant l'enfouissement sur 65 mètres côté impair, du réseau ENEDIS et de l'exécution d'une fouille sous trottoir à hauteur du n°4 avenue de l'Abbé Pierre, réalisés pour le compte d'ENEDIS, par l'entreprise :

SERPOLLET IDF sise 19 rue le Bois de Cerdon, 94460 VALENTON,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement avenue de l'Abbé Pierre,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise SERPOLLET IDF est autorisée à réaliser l'enfouissement du réseau ENEDIS sur 65 mètres sous trottoir côté impair, et d'une fouille sous trottoir à hauteur du n°4, avenue de l'Abbé Pierre, du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, de 8 heures 30 à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera réduite à une voie au droit des travaux avenue de l'Abbé Pierre, et ce, suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3** : La circulation des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h avenue de l'Abbé Pierre, à hauteur des travaux.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement des véhicules, de toute nature, seront interdits et déclarés gênants au droit des travaux, sur les emplacements longitudinaux matérialisés au sol. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de l'interdiction susvisée à l'article 4 pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé dans l'emprise des travaux, avenue de l'Abbé Pierre et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés et des passages piétons existants. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise SERPOLLET IDF, et ce, sous son entière responsabilité.

L'entreprise devra s'organiser afin de laisser au moins un trottoir libre de tout encombrement pour assurer le cheminement piéton.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise SERPOLLET IDF, sous leur entière responsabilité, et ce, 48h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de Longjumeau,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise SERPOLLET IDF,
- L'entreprise ENEDIS.

Fait à Longjumeau,

le 30 AOUT 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du 30 AOUT 2021

Au 31 10 2021

Certifié exécutoire le 30 AOUT 2021



**Acte à classer****A312-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-08-30T11-30-20.01 ( MI232089635 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20210830-A312-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur l'avenue de l'Abbé Pierre du lundi 6 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus de 8h30 à 18h

Date de décision : 30/08/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie

Acte : A312-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/08/21 à 11:30

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 30/08/21 à 11:30

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 30/08/21 à 11:41